PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 20 novembre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 20 novembre 2023

Le lundi 20 novembre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 11 – Procurations : 2 – Voix délibératives : 13

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Philippe LANDURE à Thierry ORVEILLON, Ronan TRELLU à Suzanne LEBRETON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-087- Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2023-088- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-089- Zone d'Activités de Gros Bois - Commune de Trélivan - Vente à la société Garage Godard - Parcelles cadastrées section B n° 1771 et 1775(p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

SPORT

DB-2023-090- Piscine de centralité - Dinan - Acquisition parcelle cadastrée section AB numéro 88
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

FINANCES

DB-2023-091- Produits irrécouvrables sur Budgets Principal et Annexes 2023 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-087	Objet : **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Marina LE MOAL secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN Philippe LANDURE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Ronan TRELLU (par procuration à Suzanne LEBRETON)
CONTRE

Délibération : DB-2023-088	Objet : **Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN Philippe LANDURE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Ronan TRELLU (par procuration à Suzanne LEBRETON)
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-089	Objet : Zone d'Activités de Gros Bois - Commune de Trélivan - Vente à la société Garage Godard - Parcelles cadastrées section B n° 1771 et 1775(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Lors d'une délibération du 6 mars 2022, le Bureau Communautaire a acté la vente d'un délaissé de foncier de 2 100 m² de la marge de recul (loi Barnier) entre la Route Nationale (RN) 176 et la Zone d'Activités (ZA) du Gros Bois à Trélivan à la société Hervé Environnement.

Un second espace de 1 500 m², délaissé également de la marge de recul, se trouve à proximité de la société Garage Godard, sur la ZA du Gros Bois.

S'agissant d'un délaissé foncier, cette vente répond aux objectifs fixés par Dinan Agglomération concernant la densification. C'est pourquoi des échanges ont été menés avec l'entreprise Garage Godard à la suite de la vente similaire à celle d'Hervé Environnement sur cette même ZA.

Monsieur Hervé Godard a créé la société Garage Godard en 2001 spécialisée dans l'entretien et la réparation des poids lourds. Elle compte 16 salariés sur deux sites : ZA de Beauvent à La Landec et ZA de Gros Bois à Trélivan.

La ZA du Gros Bois a été aménagée par Dinan Communauté dans les années 1990 le long de la RN176. Le projet urbain prévoyait une zone d'activités qui rejoignait l'aérodrome de Trélivan. Une étude « Loi Barnier » avait alors été effectuée avec des prescriptions sur cette zone de 1 km de long représentant environ 2 ha, composée à 85% d'espaces verts.

L'ensemble de cet espace est une « zone non aedificandi », zoné UY2, qui doit être composé à 50% de la surface totale en espaces verts. Les constructions y sont interdites, cependant, ces espaces peuvent être exploités pour du stationnement ou du stockage extérieur. C'est pourquoi la plupart de ces espaces ont été vendus aux entreprises. Cependant, deux espaces ainsi que des chemins d'accès, représentant une superficie totale de 1 500 m², ont été conservés dans le domaine privé de la collectivité.

La société Garage Godard a sollicité Dinan Agglomération pour acquérir les parcelles cadastrées section B n° 1771 et 1775(p), correspondant à une surface d'environ 1 502 m², sur la Zone d'Activités du Gros Bois à Trélivan.

La Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné un avis de valeur vénale estimant ce bien à 3 €/m². Cependant, Dinan Agglomération propose de vendre ces parcelles au prix de 5 €/m² en se basant sur de précédentes ventes de délaissés fonciers en ZA (ZA Gros Bois à Trélivan, ZA Basses Terres à Saint-Jacut-de-la-Mer ou ZA Haute Lande à Saint-Cast-le-Guildo), ainsi qu'au vu de la règlementation sur la Loi Barnier, et au fait que cet espace puisse être exploité par une entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 18 octobre 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 26 octobre 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à l'entreprise Garage Godard, gérée par Monsieur Hervé Godard, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, des parcelles cadastrées section B n° 1771 et 1775(p), correspondant à une surface d'environ 1 502 m², sur la Zone d'Activités du Gros Bois à Trélivan,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 5€ HT le m² augmenté de la TVA à 20%,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN Philippe LANDURE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Ronan TRELLU (par procuration à Suzanne LEBRETON)
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2023-090	Objet : **Piscine de centralité - Dinan - Acquisition parcelle cadastrée section AB numéro 88 (Partie)**

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de la réflexion autour de la future piscine de centralité, un périmètre de projet permet, aujourd'hui, de délimiter l'emprise du futur équipement.

Localisé à proximité du cœur de ville de Dinan, cet équipement vient valoriser le quartier de la gare et, en continuité du stade Maurice Benoist, il permettra de compléter l'offre

sportive à l'échelle de l'agglomération. La structure envisagée comprendra en effet plusieurs bassins favorisant la diversité des pratiques.

L'ensemble proposera également des espaces de stationnement liés aux futurs besoins des usagers.

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 25 avril dernier, le choix de l'architecte en charge du projet. Ainsi, les premiers travaux de dessins intègrent les atouts et contraintes du site, notamment les espaces pollués ne permettant aucun aménagement.

Une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 88, située impasse du Capitaine Hesry, à Dinan, a été identifiée afin de répondre aux futurs besoins en stationnement. Actuellement, cette parcelle est un espace de verger attenant au secteur du futur projet. Elle permettrait de proposer plus d'une quarantaine de places de stationnement. Cet espace foncier serait donc intégré, pour partie, au périmètre du projet.

Une négociation foncière a été entamée avec les propriétaires, Madame Simon-Savouré et Monsieur Savouré, afin de pouvoir l'acquérir. Les différents échanges ont permis un accord intégrant plusieurs conditions, comme suit :

- Prix d'acquisition fixé à hauteur de 49,30 € par mètre carré, pour une surface d'environ 998 m², soit un coût total d'environ 49 201,40€, à parfaire ou à diminuer en fonction de la contenance définitive établie par le géomètre-expert.

Ce prix est établi :

- Tant en fonction du caractère constructible de la parcelle. En effet, celle-ci est localisée en zone Ubd3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce qui correspond aux tissus de faubourgs,
- Qu'en prenant en compte l'environnement immédiat du bien de la zone d'activités, qui est différent d'un terrain constructible en zone résidentielle, ainsi que le futur aménagement de quartier en lien avec le projet de la piscine de centralité.

- Prise en charge des frais de géomètre-expert par Dinan Agglomération.

En effet, la parcelle cadastrée section AB numéro 88 intègre deux espaces :

- L'espace du verger, ciblé par le projet,
- Ainsi qu'un espace bâti, actuellement loué à des artisans.

Il convient donc de séparer ces deux entités.

- Prise en charge des frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique de vente par Dinan Agglomération.
- Prise en charge du déplacement du compteur technique localisé sur la future emprise du parking qui devra être rattaché à l'espace bâti, par Dinan Agglomération.

Vu l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'obligation d'information des élus, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les délégations de pouvoirs,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant tant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération que modification de ses statuts,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

Vu le projet de la piscine de centralité et les besoins en stationnement liés aux usages futurs de cet équipement,

Vu le plan-projet du futur équipement, ci-joint,

Vu le plan-projet du géomètre-expert, ci-joint, indiquant une superficie d'environ 998m²,

Vu le projet de promesse de vente établi par Maître Villin, Notaire à Dinan,

Considérant les conditions négociées entre Madame Simon-Savouré, Monsieur Savouré et Dinan Agglomération,

Considérant que le projet d'acquisition n'excède pas 180 000€ et que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est donc pas nécessaire,

Considérant aussi qu'il revient au Bureau Communautaire d'autoriser les acquisitions de biens immobiliers dont le montant est supérieur à 10 000 € Hors Taxes,

Considérant les besoins du projet de la piscine de centralité et notamment ceux en stationnement liés aux usages futurs,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser l'acquisition**, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 88 pour une contenance d'environ 998 m² aux Consorts Simon-Savouré - sise à Dinan (Côtes d'Armor), impasse du Capitaine Hesry,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant, à savoir :
  - Acte authentique de vente à recevoir par Maître Christophe VILLIN, Notaire à Dinan,
  - Moyennant le prix, au mètre carré, de 49,30 € (soit environ 49 201,40 €, à parfaire ou à diminuer),
    Payable immédiatement après la vente, sur production d'un certificat du notaire, attestant, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.
  1. Prise en charge par Dinan Agglomération des frais de :
     - Géomètre,
     - Rédaction de l'acte,
     - Ainsi que du déplacement du compteur technique présent sur la parcelle,

- **Autoriser** Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN Philippe LANDURE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Ronan TRELLU (par procuration à Suzanne LEBRETON)
CONTRE

FINANCES

Délibération : DB-2023-091	<u>Objet</u> : **Produits irrécouvrables sur Budgets Principal et Annexes 2023 - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

<u>Rapporteure</u> : Madame Suzanne LEBRETON

Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération propose l'admission, tant en non-valeur que pour les créances éteintes, comme suit :

- Admissions en non-valeur :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recette à des débiteurs pour lesquels la combinaison d'actes s'est révélée infructueuse.

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

Budgets	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Général				16 715,27 €	16 715,27 €
Pépinières				681,71 €	681,71 €
Culture				863,10 €	863,10 €
OM	1 023,00 €		51 763,20 €	3 770,92 €	56 557,12 €
Transport				517,45 €	517,45 €
Collecte				1 638,95 €	1 638,95 €
Eau DSP		3 551,19 €			3 551,19 €
Eau Régie		116,30 €		11 305,97 €	11 422,27 €
Assainissement DSP		8 963,88 €		2 992,32 €	11 956,20 €
Assainissement Régie				3 861,25 €	3 861,25 €
Spanc			9 427,85 €		9 427,85 €
					117 192,36 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541.

– Créances éteintes :

Ces sommes correspondent à des reliquats sur titres de recettes à des débiteurs pour lesquels l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-1 du Code du commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Les noms des redevables, l'objet des redevances et le motif de non recouvrement figurent sur les listes établies par Monsieur le Receveur de Dinan Agglomération.

Budgets	2020	2023	TOTAL
Général		1 182,83	1 182,83 €
OM	451,00 €	1 633,75	2 084,75 €
Transport		115,00	115,00 €
Collecte		90,92	90,92 €
Eau Régie		1 368,82	1 368,82 €
Assainissement Régie		41,54	41,54 €
			4 883,86 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6542.

Discussions :

Monsieur Alain JAN constate que certains usagers des services publics ont compris le système et ont cessé de payer.

Madame Marie-Christine COTIN rappelle que le Trésor Public réalise des saisies.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique qu'en matière de transports, certains usagers ont profité de la période transitoire entre la fin de la régie et le début du marché public pour éviter de payer leur facture.

Monsieur David BOIXIERE reconnaît des noms, notamment de personnes publiques, et propose de limiter l'accès des services publics aux personnes privées ne s'acquittant pas de leur facture.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique qu'il pourrait être fait une sélection en associant les élus à la prise de connaissance de ces listes : certaines personnes sont en effet décédées ou ont déménagé.

Monsieur Gérard VILT interroge sur le choix de la fiscalité concernant le budget déchets : en cas de redevance, la collectivité doit déployer énormément d'énergie pour récupérer les recettes qui lui sont dues.

Monsieur Henri DE MONVAL propose de supprimer l'admission en non-valeur portant sur l'année 2022 et le budget général, soit 41 927.84 €, afin de continuer les investigations.

Cette proposition est acceptée, et Monsieur le Président demande à ce qu'un rendez-vous soit organisé avec les services de la DGFIP afin de réfléchir à une procédure visant à limiter le montant de ces admissions en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la proposition d'admission en non-valeur, à savoir les listes d'un montant total de 159 120,20 €, présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération,
- **Approuver** la proposition d'admission en créances éteintes, à savoir les listes d'un montant total de 4 883,86 €, présentée par Monsieur le Receveur municipal de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN Philippe LANDURE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Ronan TRELLU (par procuration à Suzanne LEBRETON)
CONTRE

Séance levée à 17h30

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal - Séance du 20 novembre 2023

La secrétaire de séance, Madame Suzanne LEBRETON,	Le Président, Monsieur Arnaud LECUYER,